



22 juin 2001

Vol. 14 – N° 25

## Sommaire

Influenza aviaire au Honduras : détection d'animaux réagissants (rapport final)	149
Peste porcine classique en Espagne : rapport de suivi n° 1	150
Fièvre aphteuse en Argentine : rapport de suivi n° 15	151
Maladie de Newcastle en Turquie	151
Rage en France : cas importé	152
Fièvre aphteuse en Uruguay : rapport de suivi n° 9	153

### INFLUENZA AVIAIRE AU HONDURAS Détection d'animaux réagissants (rapport final)

*Traduction d'informations reçues le 15 juin 2001 du Docteur Francisco Rodas Chavarría, sous-directeur technique de la santé animale, service national de santé zoosanitaire et phytosanitaire (SENASA), secrétariat à l'agriculture et à l'élevage (SAG), Tegucigalpa :*

**Terme du rapport précédent :** 9 avril 2001 (voir *Informations sanitaires*, 14 [15], 85, du 13 avril 2001).

**Terme du présent rapport :** 11 juin 2001.

#### Recherches en laboratoire :

- A. **Laboratoires ayant effectué les recherches :** laboratoire du DINESA<sup>(1)</sup> (Mexico, Mexique) ; National Veterinary Services Laboratories (Ames, Iowa, Etats-Unis d'Amérique) ; VLA<sup>(2)</sup>-Weybridge (Royaume-Uni).
- B. **Epreuves diagnostiques réalisées :** épreuve d'inhibition de l'hémagglutination et de la neuraminidase ; tentative d'isolement du virus à partir d'organes et de prélèvements cloacaux et buccopharyngiens.
- C. **Résultats :**
  - Il n'a pas été détecté d'anticorps dirigés contre le virus de l'influenza aviaire.
  - Le virus de l'influenza aviaire n'a été détecté par aucun des trois laboratoires, que ce soit avec les techniques d'inoculation sur embryons de poulets (isolement viral) ou avec les épreuves d'hémagglutination et d'inhibition de l'hémagglutination.
- D. **Conclusions :** compte tenu des résultats ci-dessus, qui n'indiquent la présence d'aucun agent infectieux, l'origine de la séroconversion découverte dans la zone frontalière avec El Salvador peut être liée à la présence de titres vaccinaux, ou à une exposition à un virus un ou deux mois avant la notification de la séroconversion par le Programme national de surveillance épidémiologique aviaire du Honduras et le laboratoire. Cette exposition ou cette vaccination ont dû avoir lieu dans le pays d'origine des oiseaux. La zone tampon instaurée le 5 avril 2001 le long de la frontière avec El Salvador est maintenue, de même que les postes de contrôle pour surveiller les déplacements.

#### Recherches épidémiologiques :

- A. **Enquête réalisée :**
  - Dans la zone sous contrôle, des collectes de sérum aviaire ont été effectuées, à intervalles de 21 jours (9 765 prélèvements au total).
  - Dans la zone frontalière avec le Guatemala, 836 sérums aviaires ont été collectés dans le cadre d'une opération de suivi continu.

- Dans le cadre d'une opération de suivi continu sur l'ensemble du territoire national, 2 373 prélèvements ont été collectés dans des exploitations avicoles industrielles et 3 270 dans des élevages familiaux ; ces prélèvements ont été analysés au laboratoire national de référence par l'épreuve d'immunodiffusion en gélose, mais aucune apparition d'anticorps n'a été détectée à ce jour.

**B. Conclusion :** compte tenu des opérations de suivi continu réalisées dans le cadre du Programme national de surveillance épidémiologique aviaire (Campagne avicole nationale), la non présence du virus de l'influenza aviaire à fort ou faible pouvoir pathogène a été vérifiée et constatée ; le Honduras est, par conséquent, considéré comme possédant le statut de pays indemne de cette maladie.

(1) DINESA : *Dispositivo Nacional de Emergencia de Sanidad Animal.*

(2) VLA : *Veterinary Laboratories Agency.*

\*  
\* \*

## PESTE PORCINE CLASSIQUE EN ESPAGNE Rapport de suivi n° 1

*Traduction d'informations reçues les 19, 20 et 21 juin 2001 du Docteur Ignacio Sánchez Esteban, sous-directeur général de la santé animale, ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, Madrid :*

**Terme du rapport précédent :** 14 juin 2001 (voir *Informations sanitaires*, 14 [24], 147, du 15 juin 2001).

**Terme du présent rapport :** 21 juin 2001.

### **Nouveaux foyers :**

Localisation	Nombre
commune de Golmés, province de Lérida, CA* de Catalogne	2
commune de Mollerusa, province de Lérida, CA* de Catalogne	1
commune de Vinaroz, province de Castellón, CA* de Valence	1

\* CA : Communauté autonome.

**Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers :** porcs à l'engrais (aucun reproducteur).

### **Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
sui	5 143	630	509	4 634	0

### **Mesures de lutte durant la période objet du rapport :**

- abattage sanitaire ;
- mise en interdit des exploitations atteintes et contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- dépistage.

\*  
\* \*

## FIÈVRE APHTEUSE EN ARGENTINE Rapport de suivi n° 15

*Traduction d'informations reçues le 20 juin 2001 du Docteur Bernardo Gabriel Cané, président du service national de santé et de qualité agro-alimentaire (SENASA), secrétariat à l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'alimentation, Buenos Aires :*

**Terme du rapport précédent :** 9 juin 2001 (voir *Informations sanitaires*, 14 [24], 148, du 15 juin 2001).

**Terme du présent rapport :** 16 juin 2001.

**Nouveaux foyers :** au cours de la semaine du 10 au 16 juin 2001, 103 foyers de fièvre aphteuse ont été confirmés cliniquement et en laboratoire, chez des bovins, dans différentes communes et départements des provinces d'Argentine.

**Nombre total de foyers confirmés jusqu'au 16 juin 2001 :** 1 351.

**Animaux atteints :** le nombre d'animaux atteints est de 7 604 bovins, 64 porcs et 6 ovins, sur 121 286 animaux exposés au risque d'infection. Les animaux les plus atteints sont les génisses.

**Localisation des foyers :** 79 % des foyers sont apparus dans la province de Buenos Aires ; viennent ensuite les provinces d'Entre Rios (7 %) et de Santa Fe (6 %).

**Mesures de lutte :** la vaccination et le contrôle des déplacements de bétail constituent les principales stratégies de lutte. Les mesures de contrôle du transit, prévues par la réglementation en vigueur, sont actuellement mises en œuvre. La campagne de primo-vaccination contre la fièvre aphteuse s'achève à la fin du présent mois.

\*  
\* \*

## MALADIE DE NEWCASTLE EN TURQUIE

*(Date du dernier foyer signalé précédemment : juillet 1997).*

*Extrait du rapport mensuel sur la situation zoonitaire de la Turquie portant sur le mois de mai 2001, reçu du Docteur Hüseyin Sungur, directeur général du service de protection animale, ministère de l'agriculture et des affaires rurales, Ankara :*

**Nouveaux foyers au cours du mois de mai 2001 :**

Localisation	Nombre
Kütahya (dans l'ouest du pays)	1

**Nombre total d'animaux dans le foyer :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	185	18	12	...	...

\*  
\* \*

**RAGE EN FRANCE**  
**Cas importé**

**RAPPORT D'URGENCE**

Informations reçues le 21 juin 2001 de la Docteure Isabelle Chmitelin, directrice générale adjointe, direction générale de l'alimentation, ministère de l'agriculture et de la pêche, Paris :

**Date du rapport** : 1<sup>er</sup> juin 2001.

**Nature du diagnostic** : clinique et de laboratoire.

**Date de la suspicion** : 20 mai 2001.

**Date de confirmation du diagnostic** : 29 mai 2001.

**Foyers** :

Localisation	Nombre
commune de Langon (département de la Gironde)	1

**Description de l'effectif atteint** : chien âgé de cinq mois.

**Nombre total d'animaux dans le foyer** :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
can	1	1	0	1	0

**Diagnostic** : le chiot présentait des lésions à la bouche lorsqu'il a été acheté, en Afrique du Nord, au mois de mars 2001. Le diagnostic clinique a été porté le 20 mai en France. L'animal a été euthanasié le 21 mai et son cadavre a été envoyé le jour même au laboratoire.

**A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic** : Institut Pasteur de Paris.

**B. Epreuves diagnostiques réalisées** : immunofluorescence, épreuve ELISA<sup>(1)</sup> et isolement viral sur culture cellulaire.

**C. Agent causal** : lyssavirus de génotype 1.

**Epidémiologie** : l'animal a été acheté au cours du mois de mars 2001 en Afrique du Nord par des touristes français qui l'ont ramené en France via l'Espagne. Ils sont arrivés le 30 mars à leur domicile à Langon près de Bordeaux (Gironde).

**A. Source de l'agent / origine de l'infection** : la souche du virus a son origine en Afrique du Nord.

**B. Mode de diffusion de la maladie** : introduction frauduleuse sur le territoire de l'Union européenne.

**C. Autres renseignements épidémiologiques** : l'animal faisait partie d'une portée de quatre chiots ; les autres chiots de la portée ont été adoptés par des touristes d'origines diverses. Les autorités françaises ont immédiatement informé les autorités sanitaires de chaque pays concerné, ainsi que les autorités espagnoles et marocaines.

**Mesures de lutte** :

- En accord avec l'AFSSA<sup>(2)</sup>-Nancy (centre de référence français pour l'épidémiologie de la rage), la décision a été prise d'euthanasier le chien le 21 mai.
- Des investigations ont été menées au niveau national pour identification des animaux et des personnes qui auraient pu avoir été en contact avec le chien depuis son introduction en France. L'animal atteint de rage n'a eu aucun contact avec d'autres animaux. Les cinq personnes qui ont été en contact avec le chiot suspect ont reçu un traitement antirabique.
- La commune de Langon, lieu de résidence des propriétaires de l'animal, et sur le territoire de laquelle le chien a été euthanasié, a été déclarée infectée de rage par arrêté préfectoral pour une période de trois mois, ce qui entraîne les mesures suivantes dans le périmètre de la commune :
  - vaccination antirabique des carnivores domestiques,
  - identification des carnivores domestiques,

- les carnivores domestiques non encore vaccinés doivent être tenus attachés ou enfermés,
- renforcement des mesures de lutte contre les animaux errants,
- interdiction des expositions et autres rassemblements de carnivores domestiques.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique.

(2) AFSSA : Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

\*  
\* \*

### FIÈVRE APHTEUSE EN URUGUAY Rapport de suivi n° 9

*Traduction d'informations reçues le 21 juin 2001 du Docteur Carlos A. Correa Messuti, ministère de l'élevage, de l'agriculture et de la pêche, Montevideo :*

**Terme du rapport précédent :** 13 juin 2001 (voir *Informations sanitaires*, 14 [24], 145, du 15 juin 2001).

**Terme du présent rapport :** 21 juin 2001.

**Situation des foyers de fièvre aphteuse en Uruguay au 20 juin 2001 :**

Département	Total des foyers apparus jusqu'au 13 juin 2001	Nouveaux foyers (14 juin – 20 juin 2001)	Total des foyers éteints*	Nombre total net de foyers
Artigas	35	0	30	5
Canelones	14	2	5	11
Cerro Largo	23	2	9	16
Colonia	344	6	30	320
Durazno	65	7	29	43
Flores	56	6	38	24
Florida	74	19	55	38
Lavalleja	10	9	0	19
Maldonado	5	4	2	7
Montevideo	0	0	0	0
Paysandú	55	10	19	46
Río Negro	142	19	61	100
Rivera	8	7	4	11
Rocha	12	1	12	1
Salto	56	1	32	25
San José	48	12	21	39
Soriano	509	24	50	483
Tacuarembó	103	8	41	70
Treinta y Tres	37	4	3	38
Total	1 596	141	441	1 296

\* Le critère technique utilisé pour déterminer qu'un foyer est éteint est l'écoulement d'une période minimale de 30 jours depuis le dernier animal malade.

**Nombre total d'animaux dans les foyers constatés du 14 au 20 juin 2001 :**

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
bov	63 643	2 438	...	...	...
ovi	38 309	...	...	...	...
sui	61	...	...	...	...

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :**

- les mesures strictes de contrôle des foyers, de désinfection et de confinement sont maintenues ;
- depuis le 7 juin 2001, les animaux sensibles vaccinés peuvent légalement sortir des zones indemnes de fièvre aphteuse ;
- la seconde vaccination généralisée d'urgence du cheptel laitier est en cours depuis le 16 juin 2001 ; à la date du 21 juin, 80 % du cheptel laitier a déjà reçu cette injection de rappel.

\*  
\* \*

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.